



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES METROPOLE

Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 29 septembre 2015

Date de convocation :
Le 03 septembre 2015

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 08
- de votants : 08

- délégués suppléants : 14
- de présents : 1
- de votants : 1

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 03 septembre 2015.

Étaient présents (9) :

Mme Élisabeth GONDY, Mme Geneviève MANNARINO, M. Grégory LELONG, Mme Martine BASSEZ, Mme Renée STIÉVENART, M. Guy HUART, Mme Josée THÉOLAT, Mme Annie DENIS, Mme Yveline DRUELLE.

Absents excusés : (6)

Mme Marie-Andrée CHOTEAU, Mme Nathalie KOPCZYNSKI, M. Joël SOIGNEUX, Mme Anne GOZÉ, Mme Laurence PÉAN, Mme Monique GUILBERT.

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au
Représentant de l'État :
II/031/15

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-4 à L.133-10 du Code du Tourisme ;

Vu le Code du Tourisme et notamment son article R133-10 ;

Vu le Décret 2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux Offices de Tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la Convention Collective en date du 20 décembre 2004, applicable aux personnels et employeurs des organismes de tourisme ;

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et notamment son article 12 ;

La grille de qualification des emplois des Organismes de Tourisme, présente les différentes catégories de postes avec les échelons déterminés et les niveaux d'emplois, en fonction, à la fois des compétences et des capacités que requiert le dit emploi. La rémunération est identifiée par un indice, correspondant à chaque échelon et niveau de qualification. Chaque indice correspond à une valeur exprimée en point.

Le salaire de base est alloué conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il se réfère à l'indice attribué au salarié prévu dans la grille de rémunération.

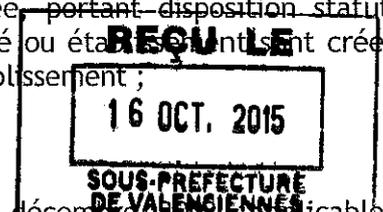
Suite aux accords passés entre les partenaires sociaux de la branche des organismes de tourisme, des accords interviennent régulièrement afin de revaloriser la valeur du point.

Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/IC

OBJET : Évolution du point.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY



Suivant l'accord du 22 février 2001, il est convenu de retenir le principe d'un accord salarial intervenant au plus tard le 1er octobre de chaque année, prévoyant une hausse annuelle de la valeur du point, applicable par moitié au 1er janvier et au 1er juillet de l'année suivante.

Le point a été valorisé comme suit, depuis le 1er janvier 2013 :

- 1er/01/2013 -> 1.124 points,
- 1er/07/2013 -> 1.128 points,
- (aucun accord n'est intervenu en 2014),
- 1er/01/2015 -> 1.131 points,
- 1er/07/2015 -> 1.133 points ;

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 29 septembre 2015,

- D'approuver ces évolutions de points sur ces périodes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE :

- Ces évolutions de points sur ces périodes.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 29 septembre 2015

La Présidente,
Élisabeth GONDY

